

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 30 juin 2022

Date de Convocation : jeudi 23 juin 2022 Nombre d'Administrateurs en exercice : 13 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 001-260110036-20220630-DEL202218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022 Affichage : 08/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.18

<u>OBJET</u> - Budget CCAS - Fixation des durées d'amortissements des immobilisations - Modification -

Présents: Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Monique VERNOUX, Brigitte VISO

Excusés: Jean-François DEBAT, Thierry ABERT, Patricia MEDEVIELLE

Absents: Léa BERGENA

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet au CCAS d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Dans un souci d'harmonisation et afin de compléter la liste des immobilisations du CCAS, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur la durée des immobilisations du CCAS pour les immobilisations en compte 204 et 13.

| | Décision du CCAS Délibération du 17 décembre 2020 | Proposition de durée d'amortissement A partir du 1er janvier 2022 |
|---|--|---|
| 204 – Subvention Equipement versées 20421 – Subvention équipements personnes droit prive – Biens mobiliers – Matériels et Etudes | | 5 ans |
| 13 – Subvention d'investissement reçues 1314 – Subventions d'équipement transférables communes | | 3 ans |

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Vu l'article L. 232.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article R. 232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer comme suit, à compter de l'exercice 2022, les durées d'amortissement des biens d'équipement renouvelables acquis par le CCAS, et de procéder, à cet effet, à un amortissement linéaire, calculé au 1_{er} janvier de l'exercice suivant la date d'acquisition du bien :

| NATURE COMPTABLE | DESIGNATION | DUREE VOTEE |
|------------------|--|-------------|
| <u>20</u> | Immobilisations incorporelles | |
| 204 | Subvention Equipement versées subvention équipements personnes droit prive – Biens mobiliers – Matériels et Etudes | 5 ans |
| 13 1314 | Subvention d'investissement reçues Subventions d'équipement transférables communes | 3 ans |

PRECISE que cette délibération est complémentaire à la délibération du 17 décembre 2020.

Page 2

Impacts financiers : Néant